



Commission paritaire de l'industrie des carrières

1020602 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand

Autres que les exploitations de sable blanc

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg. CCT		Date de fin
12.12.1984 21.03.1985	13.441	Promotion de l'emploi dans les exploitations de graviers et sable, les exploitations de sable blanc exceptées	–
05.10.2000	55.968	Conditions de travail dans les exploitations de graviers et sables, les exploitations de sable blanc exceptées	–

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg. CCT		Date de fin
26.06.2001 05.11.2003	58.910 68.982	Petits chômages -paiement de certains jours fériés légaux - à la fixation des renseignements que doit contenir le décompte remis à l'ouvrier lors de chaque règlement définitif de la rémunération - formation sociale, économique et technique des représentants des ouvriers et ouvrières	–

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg. CCT		Date de fin
03/07/2013	116.942	Conditions de travail dans les exploitations de graviers et sables, les exploitations de sable blanc exceptées	31/12/2014



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 h 16 m.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

10 ans ininterrompus d'ancienneté de secteur en SCP102.06: 1 jour de congé d'ancienneté

15 ans	: 2 jours
20 ans	: 3 jours
25 ans	: 4 jours
30 ans	: 5 jours
35 ans	: 6 jours